

QUESTIONS DE PRÉVENTION

- 1- Quel est le rôle des travailleurs en SST?
- 2- Quelle est la première chose qu'un travailleur doit faire lorsqu'un événement accidentel lui arrive?
- 3- Que doivent déclarer les travailleurs à leur employeur?
 - Accidents
 - Incidents
 - Oufs
 - Toutes ses réponses
- 4- Quelles sont les 5 catégories de dangers possibles dans les milieux de travail?
- 5- Il n'est pas nécessaire d'effectuer une inspection de vos lieux de travail quand vous travaillez dans un milieu de type bureau. V/F
6. L'utilisation des EPI (équipements de protection individuelle) est la première méthode qui doit être préconisée par l'employeur afin de protéger ses travailleurs. V/F
7. Il n'est pas obligatoire de porter ses EPI? V/F
8. Qu'est-ce qu'un représentant à la prévention (RP) et quel est son rôle dans votre établissement?
9. Qu'est-ce qu'un droit de refus?
10. Qui est responsable de la prévention dans un établissement de travail?
11. Qu'est-ce qu'un programme de prévention?
12. La formation en SST est obligatoire? V/F
13. Ressentez-vous des inconforts à votre poste de travail?
14. Êtes-vous en mesure d'identifier trois (3) accidents susceptibles de survenir dans votre milieu de travail?

RÉPONSES

1. Participer à l'identification des dangers et utiliser des méthodes sécuritaires de travail permettant d'éliminer le risque, de le contrôler ou de se protéger.
2. Déclarer l'événement accidentel dans le registre d'accidents et d'incidents le plus rapidement possible. Vous pouvez demander l'aide d'un secouriste pour le remplir et vous indiquer la marche à suivre. Si vous êtes à l'extérieur, assurez-vous d'en avertir votre supérieur immédiat la journée même (courriel ou téléphone). La déclaration permet de démontrer que l'accident est bel et bien arrivé dans le cadre de votre travail. De plus, cela permet à l'employeur de déceler les correctifs à apporter au niveau de la santé et de la sécurité de ses travailleurs.
3. D. Toutes ces réponses. Les accidents, les incidents et les oufs sont tous des éléments qui devraient être rapportés à votre employeur afin que ce dernier, appuyé par son comité de santé et sécurité, puisse prendre les mesures nécessaires pour corriger ce type de situation. Les accidents et les incidents sont habituellement déclarés. Par contre, les oufs sont souvent oubliés malgré leur importance. Combien de oufs avant d'avoir un ouch?
4. Physique, chimique, psychosociaux, biologique et ergonomique. C'est 5 catégories peuvent se retrouver dans tous les milieux de travail. Soyez attentifs et orientez vos inspections en fonction de ces 5 grandes catégories.
5. Faux. Une inspection est requise dans tous les lieux de travail. Cette fonction peut, et devrait être assumée par le représentant à la prévention et l'employeur. Des membres du CSS peuvent également effectuer des inspections. De plus, chaque travailleur devrait procéder à l'inspection de son poste de travail et des équipements qu'il utilise afin de s'assurer que les conditions d'exécution de son travail soient sécuritaires.
6. Faux. Il est recommandé d'éliminer à la source ou de contrôler le risque avant d'implanter tout programme d'équipement de protection individuelle.
7. S'ils font partie du programme de prévention oui. Ces derniers sont choisis par le CSS et offerts gratuitement aux travailleurs. L'employeur doit s'assurer que les travailleurs portent leurs EPI et les travailleurs ont l'obligation de les porter lorsque nécessaire.
8. Le représentant à la prévention est un membre travailleur du comité de santé et de sécurité qui occupe les fonctions prévues par l'article 90 de la LSST. Le représentant à la prévention a pour fonctions:
 - 1° de faire l'inspection des lieux de travail;
 - 2° de recevoir copie des avis d'accidents et d'enquêter sur les événements qui ont causé ou auraient été susceptibles de causer un accident;
 - 3° d'identifier les situations qui peuvent être source de danger pour les travailleurs;
 - 4° de faire les recommandations qu'il juge opportunes au comité de santé et de sécurité ou, à défaut, aux travailleurs ou à leur association accréditée et à l'employeur;
 - 5° d'assister les travailleurs dans l'exercice des droits qui leur sont reconnus par la présente loi et les règlements;
 - 6° d'accompagner l'inspecteur à l'occasion des visites d'inspection;
 - 7° d'intervenir dans les cas où le travailleur exerce son droit de refus;
 - 8° de porter plainte à la Commission;
 - 9° de participer à l'identification et à l'évaluation des caractéristiques concernant les postes de travail et le travail exécuté par les travailleurs de même qu'à l'identification des contaminants et des matières dangereuses présents dans les postes de travail.

RÉPONSES

9. Selon l'article 12 de la Loi sur la santé et la sécurité au travail (LSST), le droit de refus est un droit du travailleur de refuser d'exécuter un travail s'il a des motifs raisonnables de croire que l'exécution de ce travail l'expose à un danger pour sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique ou peut avoir l'effet d'exposer une autre personne à un semblable danger.
10. C'est une responsabilité de l'employeur, mais aussi des travailleurs. L'employeur doit fournir des conditions de travail sécuritaire. Par contre, les travailleurs doivent s'assurer de respecter les méthodes de travail édictées par l'employeur. Chacun a sa part de responsabilité légale face à la prévention dans les milieux de travail. Bref, la prévention c'est l'affaire de tous!
11. C'est un plan d'action en prévention propre à chaque établissement. Il est le principal outil de prévention prévu par la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST). Il vise à éliminer, ou à contrôler, les dangers au travail et comporte des mesures concrètes pour y arriver. Il est élaboré par l'employeur, avec la participation des travailleurs. Il permet aux employeurs d'assurer la santé et la sécurité de leurs employés. Le CSS a pour fonction de faire des recommandations s'y rapportant. N'oubliez pas que les travailleurs ont l'obligation d'en prendre connaissance!
12. Les employeurs ont l'obligation de former les travailleurs pour qu'ils puissent faire face aux dangers auxquels ils peuvent être exposés. Ces formations se retrouvent dans le programme de prévention et comme le dit Claude Legault dans les publicités de la Commission (2012), « les travailleurs doivent faire part aux employeurs de leurs besoins en formation. »
13. Oui, alors parlez-en à votre employeur d'abord puis au CSS si vous n'avez pas de réponse ou si cette dernière ne vous convient pas.
14. Oui, parlez-en à votre employeur d'abord puis au CSS si vous n'avez pas de réponse ou si cette dernière ne vous convient pas.